



**Arrêté**  
**concernant la vente des unités de PPE 10623-b et 10624-c sises sur**  
**le bien-fonds 10591 du cadastre de Neuchâtel**  
**(Du 2 février 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier.**- Le Conseil communal est autorisé à vendre la PPE 10623-b et la PPE 10624-c sises sur le bien-fonds 10591 du cadastre de Neuchâtel à la Société anonyme parking du Seyon, pour le prix de 910'000 francs.

**Art. 2.**- Tous les frais relatifs à cette acquisition (lods, notaire, service de la géomatique et du registre foncier, plan de mutation, acte authentique, etc.) sont à la charge de l'acquéreur.

**Art. 3.**- Le produit de la vente, dont à déduire la valeur au bilan des objets aliénés, sera versé au fonds communal pour la réalisation de logements d'utilité publique.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 février 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour l'agrandissement et le**  
**réaménagement d'une classe de 1<sup>e</sup>/2<sup>e</sup> années primaires dans le**  
**quartier de Serrières**  
**(Du 2 février 2015)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un crédit de 240'000.- francs, dont à déduire 14'100.- francs de subvention cantonale, est accordé au Conseil communal, sous réserve de l'approbation du crédit par l'autorité compétente de l'éorén, pour procéder à l'agrandissement et au réaménagement d'une salle de classe de 1<sup>e</sup>/2<sup>e</sup> années primaires située dans le bâtiment, rue du Clos-de-Serrières 21, de l'article 8249 du cadastre de Neuchâtel, parcelle de 583 m<sup>2</sup>.

**Art. 2.**- <sup>1</sup> Cet investissement fera l'objet d'un amortissement pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section de l'urbanisme au taux de 2.5 %.

<sup>2</sup> Il sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

**Art. 3.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 2 février 2015

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard